

KNOERINGUE

Plan Local d'Urbanisme

PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Vu pour rester annexé à la délibération en date du :

Le Maire,



Sommaire



• Rappel réglementaire	4
• Objectif démographique	5
• Orientations générales en matière d'aménagement d'urbanisme et de paysage	6
• Orientations générales en matière d'équipement	8
• Orientations générales en matière de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers	9
• Orientations générales en matière de préservation ou de remise en état des continuités écologiques	10
• Orientations générales concernant l'habitat	11
• Orientations générales concernant les transports et déplacements	12
• Orientations générales concernant les réseaux d'énergie	13
• Orientations générales concernant le développement des loisirs	13
• Orientations générales concernant le développement des communications numériques	14
• Orientations générales concernant le développement économique	14
• Objectifs chiffrés de modérations de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain	15

Rappel réglementaire



D'après l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

- 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- 2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

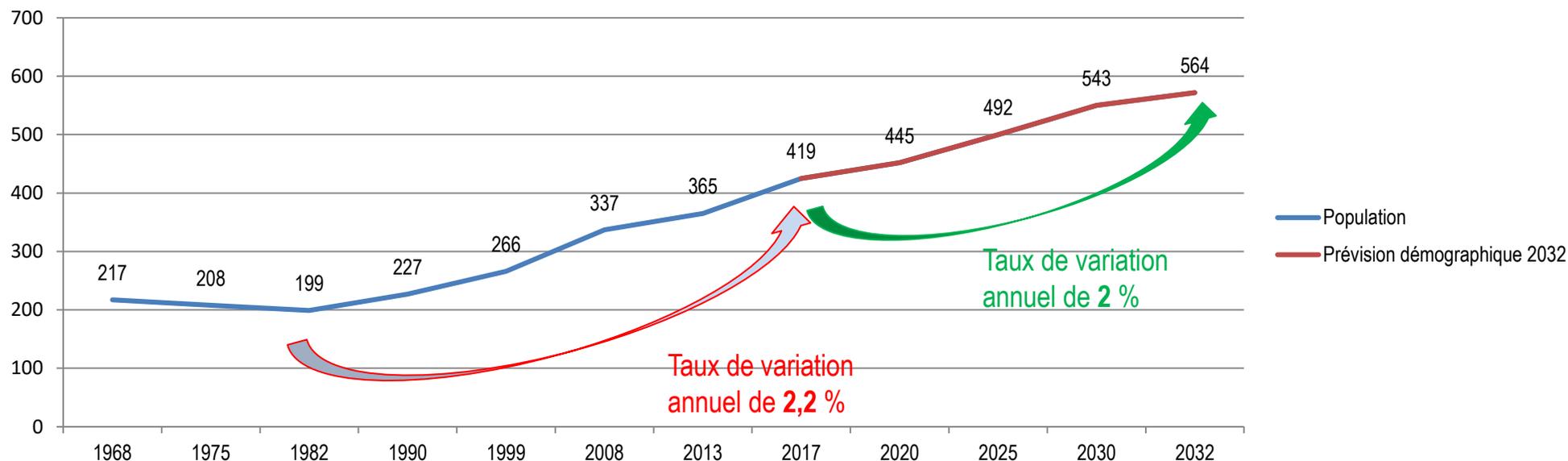
Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »

Objectif démographique



Objectif démographique pour la commune de KNOERINGUE d'ici 2032



L'évolution démographique communale sur ces dernières décennies (1982 à 2017) a suivi un taux de variation annuel moyen de 2,2 %. Ces chiffres intègrent d'ores et déjà la projection issue d'un lotissement en cours de création.

Néanmoins, la commune souhaite maîtriser sa croissance, en accord avec le SCoT. Le scénario retenu se base sur un taux de variation annuel moyen plus modéré, à savoir 2 %, ce qui correspond à environ 9 personnes supplémentaires par année, soit environ 4 logements (sur la base 2.2 personnes par ménage à l'horizon 2032).

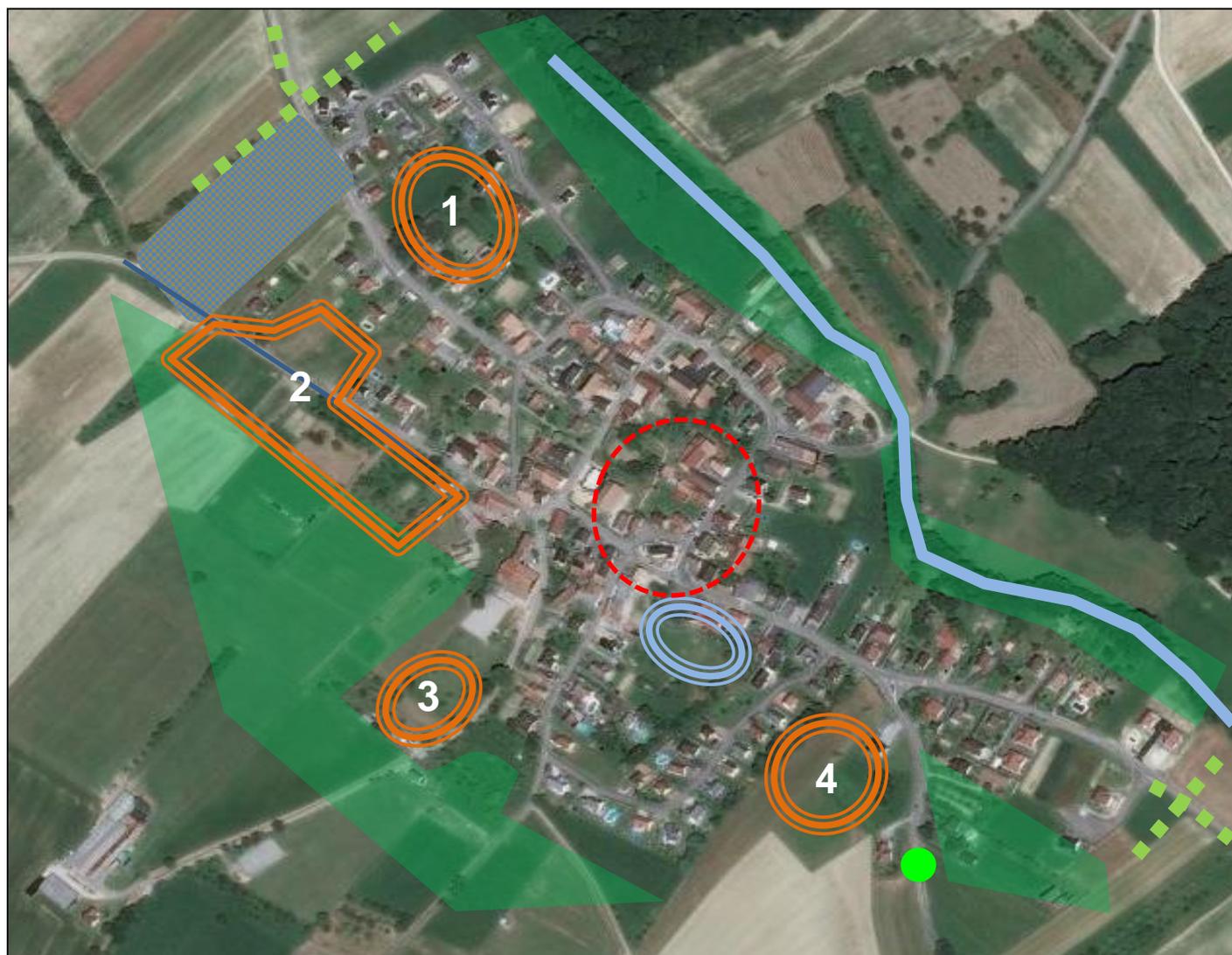
Dans ce cas, la population communale serait de **564** habitants à l'horizon 2032.

Orientations générales en matière d'aménagement d'urbanisme et de paysage



- **Poursuivre la densification des espaces bâtis amorcés depuis 30 ans**, peu consommatrice de foncier agricole ou naturel, en particulier, dans les anciennes limites de la zone UC du POS tout en y apportant des adaptations mineures.
- **Faire le choix d'extensions urbaines mesurées** pour garantir l'équilibre entre développement urbain et maintien des espaces naturels et agricoles.
- **Favoriser la préservation de l'architecture et de la morphologie urbaine** pour conserver l'esprit « village rural », notamment le noyau central, autour de l'église.
- **Préserver le paysage urbain** en privilégiant des volumétries de constructions mesurées et adaptées à la typologie locale.
- Contenir les extensions aux limites perçues du site d'implantation du village en respectant notamment les lignes de crêtes et en renforçant les entrées d'agglomération.

Orientations générales en matière d'aménagement d'urbanisme et de paysage



Légende :

-  Centre ancien remarquable – favoriser la préservation du patrimoine architectural
-  Secteur présentant un fort potentiel de densification de l'habitat. Objectif: poursuivre la mobilisation des espaces non bâtis
-  Secteur présentant un potentiel intéressant de densification au profit d'équipements publics.
-  Lotissement en cours
-  Axe de développement urbain prioritaire – structuration des franges urbaines et développement de la mixité fonctionnelle
-  Ripisylve à protéger
-  Prairies, champs et vergers péri-urbains à préserver
-  Valoriser les franges urbaines et entrées d'agglomération
-  Élément paysager remarquable

Orientations générales en matière d'équipement



- Tenir compte des capacités et dimensionnements des voies et réseaux à créer lors de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser (*aspect technique et sécurité des usagers*).
- **Préférer la mise en œuvre d'équipements publics à proximité de ceux déjà existant** (*école, périscolaire, mairie...*) et s'inscrire dans une réflexion sur la mutualisation d'équipements à l'échelle supra communale, notamment pour la petite enfance (*crèche*) ou pour les futurs regroupements scolaires.
- Mettre en œuvre une gestion rigoureuse des eaux pluviales dans les futurs secteurs d'extensions et imposer le réseau séparatif à toute construction nouvelle.
- Consolider et promouvoir l'apport volontaire de déchets verts dans la commune.
- Développer les capacités de la rhizosphère.
- Prévoir l'extension du réseau électrique.

Orientations générales en matière de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers



- **Préserver les boisements.**
- **Encourager la création ou le maintien d'espaces verts, ainsi que la plantation d'arbres feuillus ou de haies vives d'essences locales** dans les secteurs d'extension de l'urbanisation.
- Permettre le développement des exploitations agricoles au-delà de 100m des zones U et AU.

Orientations générales en matière de préservation ou de remise en état des continuités écologiques



- Préserver les continuités écologiques formées par les ripisylves le long des cours d'eau et fossés en optant pour un développement urbain et agricole judicieux.
- Préserver les cortèges majeurs des rivières, pour assurer le bon fonctionnement écologique et pour répondre aux objectifs de la trame verte et bleue du SRCE.

Orientations générales concernant l'habitat



- **Respecter et affirmer les caractéristiques architecturales** présentes notamment dans le centre ancien : alignement, gabarit, faitage...
- **Autoriser, dans le respect des objectifs du SCoT et de la loi SRU, la construction de logements intermédiaires** (*maisons bi-familles ou accolées...*) pour trouver des formes urbaines offrant plus de densité mais en restant dans des volumes adaptés au paysage urbain.
- **Pérenniser le dynamisme démographique communal** en développant une offre en logements favorisant le parcours résidentiel local.

Orientations générales concernant les transports et déplacements



- Maintenir les itinéraires cyclables existants et assurer une bonne connexion avec les villages voisins.
- **Intégrer des liaisons douces** pour favoriser les déplacements intra-urbains et les liaisons sécurisées vers les équipements publics.
- Développer l'offre en transports collectifs au niveau intercommunal et vers les principaux pôles.
- Favoriser le développement du covoiturage.
- **Réfléchir au maillage des futures zones d'extensions** et à leur articulation avec le reste du village.
- Sécuriser la traversée notamment au niveau des arrêts de bus.

Orientations générales concernant les réseaux d'énergie



- Permettre, le cas échéant, l'adaptation des réseaux d'énergie en cohérence avec le développement urbain et économique de la commune.
- Favoriser le développement des réseaux d'énergies renouvelables.

Orientations générales concernant le développement des loisirs

- Soutenir et promouvoir le tissu associatif local.
- Développer les espaces de vie et les équipements de loisirs, notamment dans ou à proximité des secteurs d'extensions.
- Développer des circuits de randonnée pédestre.

Orientations générales concernant le développement des communications numériques



- S'assurer de la bonne mise en œuvre dans la commune des objectifs fixés par le Schéma Directeur d'Aménagement Numérique.
- Encourager le développement du haut-débit dans le village.
- Privilégier l'enfouissement des réseaux secs.

Orientations générales concernant le développement économique

- Permettre le développement de commerces pour dynamiser la commune et renforcer le lien social.
- Autoriser la mixité des fonctions au sein des zones bâties en autorisant l'installation d'activités tertiaires compatibles avec le voisinage des habitations.

Objectifs chiffrés de modérations de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain



En vue de la réalisation de son projet urbain, la commune de KNOERINGUE a décidé de modérer sa consommation d'espace en se fixant les objectifs suivants à l'horizon 2032 :

- Au total, le potentiel foncier brut en dents creuses s'élève à 3,62 ha, soit un potentiel net de 1,84 ha environ pour un taux de comblement de 51%. Pour atteindre cet objectif, il conviendra de fixer une densité moyenne de 16 logements par hectare pour les secteurs urbains et les secteurs d'extensions, conformément aux orientations du SCoT.
- Offrir un cadre réglementaire favorable à la densification des zones urbaines et à la réhabilitation de l'existant.
- Prendre en compte le phénomène de desserrement des ménages en instaurant de la mixité et de la densité dans les opérations à destination d'habitat pour limiter la consommation foncière.
- Compte tenu des potentialités estimées en renouvellement urbain, la commune va modérer sa consommation d'espaces en se fixant comme objectif de ne pas dépasser 3 ha de zones à urbaniser à court terme et 1,4 ha sous condition de modification du PLU, soit 4,4 hectares inscrits au titre de l'habitat et mobilisables avant 2032. Cet objectif apparaît plus vertueux que les besoins fonciers exprimés dans le cadre du SCoT de Sierentz-Huningue (soit 6 hectares).



TOPOS

U R B A N I S M E

*www.toposweb.com
mail@toposweb.com*

une société



GRUPE TOPOS INGENIERIE